Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/03/2024 Publication : 29/03/2024





AVENANT N° 3

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA MOBILITE

2023-2029

Mars 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de Président de Dijon métropole, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mars 2024, ci-après dénommée "l'Autorité Délégante",

D'UNE PART,

ET

Monsieur Laurent CALVALIDO, agissant en qualité de Directeur de KEOLIS DIJON MULTIMODALITE domiciliée 49 rue des Ateliers à Dijon (Côte d'Or) et inscrite au RCS de Dijon sous le n°922 332 036 ci-après dénommée « **le Délégataire** »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre 1.	Objet du contrat	5
Titre 2.	Service public du transport Urbain	6
Article	Modifications d'Offre et informations voyageurs	6
1.1.	Modification du réseau 2023	6
1.2.	Modification du réseau 2024	7
1.3.	Evènementiel	7
1.4.	Autres	8
1.5.	Synthèse	9
Article	2. Projets	11
2.1.	Projet Capatram	11
2.2.	Projet H2	12
2.3.	Projet mix énergétique	12
2.4.	Synthèse	12
Article	3. Bus Hybride Brulé	13
Article 4	4. Mise au point du contrat	13
4.1.	Mise à jour de l'annexe A18	13
4.2.	Mise à jour de l'annexe A20	13
4.3.	Bordereau de Prix Unitaire (BPU)	13
4.4.	Modification des options	14
4.5.	Convention SDIS	16
Article	5. PPI	17
5.1.	Maintenance	17
5.2.	Vélo	17
5.3.	Synthèse des impacts	18
Article	6. Tarification et Recettes	18
6.1.	Tarif Jeunes Week-End été	18
Titre 3.	Service public du stationnement en ouvrage	20
Article '	7. Report de l'exploitation du Parking Heudelet	20
Article	8. Parking Dauphine	20
Article	9. Parking Trémouille	21
9.1.	BPU	
9.2.	Ajustement du PPI	21
Article	10. Mise au point du contrat	21
10.1.	Reprise des immobilisations	21
10.2	Inventaires	22

Titre 4.	Service public du stationnement en voirie	23
Article 1	1. Extensions du stationnement payant en voirie	23
11.1.	Extension du secteur Gare Nord	23
11.2.	Extension du secteur Montchapet	23
11.3.	Extension du secteur Carnot	23
11.4.	Extension de la zone de stationnement payant Allées du Parc	24
11.5.	Extension de la zone de stationnement payant République Est	24
11.6.	Suppression de places place Bossuet et rues Danton et Michelet	24
11.7.	Synthèse	24
Article 1	2. Modification de l'engagement de recettes suite à la mise en place du LAPI.	25
Titre 5.	Synthese des effets de l'avenant	27
Article 1	3. Synthèse des impacts de l'avenant	27
Article 1	4. Principaux éléments financiers contractuels mis à jour	27
Article 1	5. Actualisation des annexes	28
Article 1	6. Dispositions diverses	28
Article 1	7. Entrée en vigueur	29

TITRE 1. OBJET DU CONTRAT

« L'avenant n°3 (ci-après « l'Avenant) a pour objet :

- 1. D'acter les modifications d'offre 2023 et 2024 (Article 1 de l'avenant)
- 2. De préciser les missions du délégataire dans le cadre des projets CAPATRAM, H2 et mix énergétique (Article 2 de l'avenant)
- 3. D'acter le remplacement d'un bus brûlé par l'achat d'un matériel à Dijon Métropole (Article 3 de l'avenant)
- 4. D'ajuster différents points du contrat pour son bon fonctionnement et notamment de e préciser le contenu de certaines options au contrat, (Article 4 de l'avenant),
- 5. D'acter et préciser des évolutions du PPI (Article 5 de l'avenant)
- 6. D'acter la pérennité de la mesure de gratuité destinée aux moins de 26 ans tous les weekends en juillet et août (Article 6 de l'avenant)
- 7. De traiter de diverses évolutions sur le forfait de charges du stationnement en ouvrage (titre 3 de l'avenant sauf article 9);
- 8. D'organiser la réalisation des travaux de mise aux normes et de rénovation du parking Trémouille (Article 9 de l'avenant)
- 9. De tirer les conséquences de l'évolution du nombre de places de stationnement en voirie sur le forfait de charges et l'engagement de recettes (Titre 4 de l'avenant)
- 10. D'acter les modifications de l'engagement de recettes du stationnement de voirie suite à la mise en place du LAPI (Article 12 de l'avenant)
- 11. D'actualiser des annexes contractuelles en conséquence.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles :

- (i) R.3135-1 (modifications prévues dans le contrat initial) pour ce qui concerne les objets 2, 6, 7, 9 et 10 ;
- (ii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel) pour les objets 1, 3, 4, 5 et 8. »

TITRE 2. SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT URBAIN

Article 1. Modifications d'Offre et informations voyageurs

1.1. Modification du réseau 2023

1.1.1. B16

La ligne B16 a conservé son tracé habituel le 28 août au sein de la commune de Sennecey-lès-Dijon, contrairement à ce qui avait été prévu. Le nouveau tracé initialement envisagé à partir du 28 août desservant la ZAC des Fontaines sera mis en service en même temps que les nouveaux aménagements dans la commune.

1.1.2. Corol

Le projet d'évolution du réseau au 28 août prévoyait la desserte du Collège Clos de Pouilly par la ligne Corol via le Boulevard du Maréchal Joffre et la rue de Montalembert. Au vu des flux véritablement observés dans ce quartier et de la carte scolaire de l'établissement, la ligne Corol a finalement conservé son itinéraire classique par le Boulevard Pascal.

1.1.3. F42 et F45

Afin d'accompagner le développement de la Zone d'Activité des Portes du Sud à Chenôve tout en conservant la desserte fine de la Ville de Chenôve, la ligne F45 a été créée le 28 août 2023. Elle relie les arrêts « Carraz » et « Les Ateliers » tout en desservant, aux heures de pointe uniquement, les entreprises de la rue Gay Lussac, rue des Frères Montgolfier et Antoine Becquerel.

En parallèle, la ligne F42 a été conservée avec son itinéraire habituel entre « Les Ateliers » et Chenôve Centre Commercial ». Le projet initialement prévu de modification de son itinéraire (création d'une desserte du secteur zone artisanale et suppression de la desserte de la rue Maxime Guillot) a en conséquence été abandonné.

1.1.4. F44

La ligne F44 dessert depuis le 28 août 2023 la Zone d'Activité des Parcs d'Oscara. Afin d'accompagner le développement du quartier du Boulevard Eiffel à Longvic, 3 arrêts complémentaires à l'offre initialement programmée ont été ajoutés lors de la mise en service de cette nouvelle ligne : Z.I Beauregard, 22 janvier, Longvic ZI.

1.1.5. R38

Suite à l'installation à la rentrée 2023 de l'entreprise d'insertion DEFIS21 à proximité de l'aéroport Dijon-Longvic, 4 courses par jour de la R38, qui devaient initialement n'être activées que sur réservation préalable des clients, sont déclenchées systématiquement (lundi à vendredi).

1.1.6. Bus Class 69

Afin de répondre aux problématiques de capacité des véhicules et de permettre des arrivées à l'heure des collégiens et lycéens, le Bus Class 69 a été modifié à partir du 2 octobre. Ainsi 3 circuits sont effectués le matin :

- Neuilly Crimolois Sennecey-lès-Dijon Lycée Boivin
- Neuilly-Crimolois Collège C. Claudel
- Sennecey-lès-Dijon Collège C. Claudel

Les horaires du premier circuit sont conçus pour correspondre à ceux du lycée Boivin. Les horaires des deux autres circuits sont ajustés à ceux du collège C. Claudel.

1.2. Modification du réseau 2024

1.2.1. Prolongement de la ligne B14 à Bourroches Eiffel

Les premiers retours d'expérience liés à la mise en place des évolutions du réseau Divia Bus&Tram du 28 août 2023 ont mis en lumière un besoin d'adaptation de l'offre de la ligne B14 afin de répondre aux enjeux de dessertes dans le quartier des Bourroches. En conséquence, la ligne B14 a été prolongée depuis le 8 janvier 2024 entre les arrêts « Carraz » et « Charet », via le Boulevard des Bourroches, l'Avenue Eiffel et la rue Claude Rossignol, avec un terminus Place Charet.

1.3. Evènementiel

1.3.1. Forêt des enfants 2023

Le 26 novembre 2023 s'est tenue la Forêt des Enfants, Chemin de la Motte Giron à Dijon. DiviaMobilités accompagne cet évènement par la mise en place de navettes au départ de Monge Cité de la gastronomie, de 8h45 à 16h30, toutes les 16 à 21mn.

1.3.2. Festival VYV 2023

Le festival VYV a eu lieu au Parc de la Combe à la Serpent sur 3 soirées, les 9, 10 et 11 juin 2023.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, seuls les bus mis en place par le réseau DiviaMobilités ont été autorisés à accéder au site du festival. Ainsi, un système de navettes a été mis en place entre la Cité de la Gastronomie et la Combe à la Serpent à Corcelles-les-Monts, afin de permettre l'acheminement des festivaliers :

- Un bus toutes les 7 mn de 17h30 à 18h, puis 4 mn de 18h à 2h30 le vendredi
- Un bus toutes les 7 mn de 17h30 à 18h, 5 mn de 18h à 21h30, 4 mn de 21h30 à 02h30 le samedi
- Un bus toutes les 7 mn de 12h30 à 16h, 5 mn de 16h à 20h, 4 mn de 21h30 à 0h30 le dimanche.

De plus, le service tramway a été prolongé sur T1 et T2 avec un passage toutes les 20 mn de 00h15 à 3h30 le vendredi et samedi, 1h le dimanche.

Signalétique : une signalétique spécifique a été mise en place autour de la station « Monge Cité de la Gastronomie » et de l'arrêt de bus « Bourroches-Eiffel » afin d'orienter les voyageurs vers l'arrêt de la navette (à Monge, cet arrêt n'était pas visible depuis le centre-ville, la station tram ou les arrêts de bus) ou les emplacements de stationnements vélos.

1.3.3. St Vincent Tournante

Le samedi 28 et dimanche 29 janvier 2023, DiviaMobilités a accompagné la Saint Vincent Tournante qui s'est tenue à Couchey, en proposant une offre permettant de rejoindre le Château de Marsannay situé à 500m à pied des festivités :

- Une navette au départ de Monge Cité de la gastronomie avec une fréquence de 10 mn le samedi matin, 15mn le reste du week-end
- Une navette au départ de Chenôve Centre Commercial avec une fréquence de 15 mn. Ces navettes ont circulé de 8h30 à 19h le samedi, 9h30 à 19h le dimanche, avec 3 départs supplémentaires le samedi matin à 7h, 7h30 et 8h.

Afin d'accompagner ces navettes accessibles avec un titre de transport Divia Bus&Tram, des stands de vente de titres de transport ont été mis en place lors de ces deux journées, des premiers départs de navette à 15h.

Une signalétique spécifique a été mise en œuvre pour guider les voyageurs, à l'instar de ce qui est fait pour le festival VYV.

1.3.4. Miss France

Le 16 décembre 2023 s'est tenue au Zenith de Dijon la cérémonie Miss France 2024. 5000 personnes étaient présentes à cette occasion, pour une fin de soirée prévue à 1h du matin. Afin d'accompagner cet évènement d'ampleur pour la métropole dijonnaise et de ramener les visiteurs au centre-ville, des renforts de tramway ont été organisés au-delà de l'amplitude de circulation habituelle, avec deux rames à la sortie du Zenith le dimanche 17 décembre à 1h.

1.4. Autres

1.4.1. Délégation

L'Autorité a demandé au délégataire la mise à disposition d'une navette Electrique pour la délégation centre de conservation le 03/02/2023.

1.4.2. Travaux Pont du Lac Kir

Du 22 juin au 14 octobre 2023, le Pont Chanoine Kir a été fermé à la circulation des poids lourds, imposant la mise en place de déviations sur les lignes L3, B13 et le Bus Class 70, avec des parcours plus longs que les parcours habituels.

1.4.3. Modification des vitesses de circulation et des TIV

Sur proposition validée par l'Autorité Délégante, le Délégataire a modifié les consignes de vitesse de circulation des tramways de la façon suivante :

- Réduction de 50 à 30 km/h entre les stations 1^{er} Mai et Jaurès, et ceux dans les 2 sens de circulation. Cette modification vise à harmoniser la vitesse de circulation des tramways avec celle des voitures et à réduire les risques de collision sur 2 zones accidentelles (passage piéton port du canal et passage site mixte en V2)
- Réduction de la vitesse à république T1 en V2, suppression du TIV 30 km/h (maintien vitesse de 15m/h) et réduction de la vitesse à 10 km/h pour passage sur ornières porteuses vers le tronc commun. Cette modification vise à réduire les vibrations induites par la circulation des tramways suite à des réclamations de riverains.

1.4.4. Affichage stations Tramway

Le nombre de campagne d'affichage à prendre en charge a été reconfiguré pour intégrer les nouvelles demandes.

1.4.5. Création de nouveaux dispositifs d'information et alerte

Afin d'améliorer la qualité de service et de renforcer la sécurité des déplacements, deux nouveaux supports d'information voyageurs ont été déployés au premier trimestre 2023 (mise en visibilité des places PMR à bord des tramways et panneaux d'alerte sur les risques liés à l'engagement du gabarit tramway à la station Grand Marché).

1.4.6. Amélioration du fonctionnement des Bornes d'Information Voyageur (BIV)

Depuis plusieurs mois, la performance en réception des modem 3G équipant les BIV Lumiplan, en place sur le réseau Divia depuis mi-2020, s'est dégradée. Les multiples expertises et autres analyses n'ont pas pu établir une cause intrinsèque au matériel. L'origine probable est vraisemblablement exogène aux bornes (modification de l'environnement autour des BIV, perturbations électromagnétiques etc...). Les essais conduits cet été à l'aide de modems 4G ont permis de démontrer l'efficacité de cette méthode de transmission. L'ensemble des modems 3G sera donc remplacé par les modems 4G.

1.5. Synthèse

En synthèse, les impacts en Km commerciaux et heures commerciales des évolutions d'offre pour 2023, 2024 et en année pleine sont les suivants :

Ligne	2023		2024	1	AP		
	Km Cx	HC	Km Cx	HC	Km Cx	HC	
B16	4 848	0	14 154	0	14 154	0	
Corol	-1818	-101	-5 308	-295	-5 308	-295	
F42	-14 316	-609	-30 808	-1 224	-30 808	-1 224	
F45	16 077	987	41 457	2 544	41 457	2 544	
F44	3 536	147	10 336	431	10 336	431	
R38	671	33	1 944	97	1 944	97	
BC69	111	23	438	92	438	92	
B14 (+1 Bus)			105 320	8 609	108 278	8 759	
Forêt des enfants	40	15					
VYV Bus	7 546	312					
VYV Tram	816	93					
St Vincent Tournante	2 420	177					
Miss France	14,68	12,00					
Délégations	30	3					
Tx - L3	9 139	648					
Tx - B13	-1 606	-92					
Tx - BC70	247	14					
Vitesse		300		878		878	
Total	27 756	1 963	137 533	11 130	140 491	11 280	

L'impact en €2022 de ces évolutions valorisées selon l'Annexe B1 est le suivant :

	Valorisation en €2022									
Ligne	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029			
B16	5 867	15 710	16 277	15 569	15 852	16 277	18 258			
Corol	-7 008	-19 986	-20 334	-20 001	-20 101	-20 269	-21 051			
F42	-55 745	-110 904	-112 391	-113 034	-113 317	-114 278	-115 362			
F45	77 043	192 057	194 470	195 129	195 493	196 813	198 387			
F44	11 292	32 059	32 670	32 055	32 253	32 576	34 079			
R38	1 993	5 578	5 656	5 559	5 598	5 656	5 928			
BC69	1 022	4 196	4 205	4 205	4 205	4 205	4 205			
B14 (+1 Bus)	0	528 402	547 225	539 797	541 787	545 298	561 596			
Forêt des enfants	763	0	0	0	0	0	0			
VYV Bus	25 407	0	0	0	0	0	0			
VYV Tram	5 210	0	0	0	0	0	0			
St Vincent Tournante	11 345	0	0	0	0	0	0			
Miss France	585	0	0	0	0	0	0			
Délégations	157	0	0	0	0	0	0			
Tx - L3	43 645	0	0	0	0	0	0			
Tx - B13	-6 323	0	0	0	0	0	0			
Tx - BC70	946	0	0	0	0	0	0			
Vitesse	14 280	41 959	42 363	42 161	42 144	42 170	42 284			
Total	130 478	689 071	710 141	701 439	703 912	708 446	728 324			

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	128 353	684 875	705 936	697 235	699 707	704 242	724 120
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	77 966	106 129	65 222	66 482	66 512	66 878	67 753
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	2 125	4 196	4 205	4 205	4 205	4 205	4 205
Forfait de charges TU	208 444	795 200	775 363	767 921	770 424	775 325	796 077

Article 2. Projets

2.1. Projet Capatram

2.1.1. **Etudes**

Dans le cadre du projet CAPATRAM, l'Autorité Délégante a confié au Délégataire la consultation d'un organisme qualifié agrée (OQA) qui constitue une obligation règlementaire dans le cadre de la constitution des dossiers de sécurité. Cette consultation porte sur les modifications d'infrastructures du réseau de Tramway ci-dessous :

- Modification de la zone de manœuvre de Gare
- Création d'une Avant-Gare à Quetigny
- Création d'une Avant-Gare à Valmy
- Création d'un Service Provisoire à Université ou Mazen Sully
- Modification des itinéraires sur la zone d'injection de Carraz

A la demande de l'Autorité Délégante, le Délégataire a sollicité EQUANS TED pour réaliser des études préliminaires en partenariat avec KCP et INEO Rail avant le lancement du projet CAPATRAM.

Activités menées sur la période du 29 mars 2022 à 17 mars 2023 :

- Appropriation et analyse des demandes de Dijon métropole et Keolis pour répondre aux objectifs du Programme CAPATRAM
- Indentification des éléments pour l'Elaboration du Programme Préliminaire CA-PATRAM TED (Phase 0 et Phases 1 à 5)
- Simulations et confirmation de la capacité du système de Traction actuel pour répondre à la nouvelle exploitation envisagée par Keolis
- Conceptualisation des solutions des sous-systèmes : LAC, Traction, SIGF, CFA, SLT, et proposition de leur mise en œuvre
- Echange avec Dijon métropole et Keolis pour aboutir à l'offre spontanée EQUANS TED soumise le 22 février 2023

2.1.2. BPU Mobilier Urbain Capatram

Dans le cadre du projet CAPATRAM, l'Autorité Délégante a sollicité le Délégataire afin que soit élaboré un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) portant sur l'équipement des stations tramway modifiées par le projet. Le BPU exprimé en €2022 est joint en Annexe 7 et est ajouté à l'annexe A19 de la convention. Le Délégataire facturera l'Autorité Délégante de ces travaux à l'issue de leur réalisation sur une base trimestrielle avec l'indexation prévue à l'article 34.6.2.

2.2. Projet H2

En vue de l'arrivée des bus à hydrogène, Dijon métropole pilote, en tant que maitre d'ouvrage et propriétaire des locaux, la mission de transformation et de mise en conformité des ateliers de maintenance. L'atelier devra être modifié pour pouvoir accueillir et entretenir des bus à technologies différentes (hydrogène, hybrides, électriques et thermiques) et notamment pour être conforme aux exigences réglementaires et normatives relatives aux risques liés aux atmosphères explosives. Pour cette mission, Dijon métropole est assisté de PSA Consult en tant qu'assistant du maitre d'ouvrage et de la société 3IA comme maitre d'œuvre. L'Autorité Délégante a demandé au Délégataire de diligenter une mission complémentaire relative à l'évaluation de de la conformité de l'atelier avec l'arrivée des batteries lithium équipant les bus hydrogène.

L'exploitation des bus hydrogène sur le réseau Divia nécessite une modification du classement et du statut ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) du Centre d'Exploitation et de Maintenance dont l'exploitant est Dijon métropole. La maintenance de bus hydrogène va modifier les installations avec l'ajout d'un stockage d'hydrogène et d'une station de distribution soumis à la rubrique 1416 à Déclaration ainsi qu'une modification intérieure pour prendre compte la maintenance des bus H2 (modification rubrique 2930). L'Autorité Délégante confie au Délégataire la mission de faire un porter à connaissance auprès de la DREAL de ces modifications.

2.3. Projet mix énergétique

Dans le cadre de la loi de transition énergétique (LTE), il convient de définir quelles technologies de propulsion seront les plus adaptées au réseau Divia pour terminer la conversion du parc bus thermiques et hybrides après la phase d'achat des bus à hydrogène. En regard du nombre important de données à traiter (spécificités du réseau Divia, multitudes de technologies de propulsion, enjeux liés aux infrastructures etc...), il a été décidé, d'un commun accord avec Dijon métropole, de faire appel à un prestataire externe disposant des benchmarks, des outils et autres données pour réaliser une étude exhaustive. Suite à la consultation, la proposition de Keolis Conseil et Projet a été retenu pour cette étude qui se déroule entre octobre 2023 et avril 2024.

2.4. Synthèse

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	266 044	119 354	18 273	0	0	0	0

Article 3. Bus Hybride Brulé

Le bus hybride articulé numéro de parc 2406 immatriculé CQ-733-VX a été totalement détruit dans un incendie en juin 2023 pendant les émeutes urbaines. Ce bus fait partie du PPP, le délégataire se doit au titre du dédommagement assurantiel de remplacer ce dernier par un véhicule équivalent. Le marché de l'occasion de bus hybrides étant quasi inexistant, d'autant plus en articulés, les recherches d'un véhicule de remplacement ont été infructueuses. Les parties ont convenu que le Délégataire rachète à Dijon Métropole un des 3 bus hybrides articulés présents au parc et ne faisant pas partie du PPP en l'occurrence le bus n°2462. Une convention tripartite est réalisée pour intégrer ce bus au PPP entre Heuliez, Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité. L'Autorité Délégante facturera le Délégataire pour la valeur de ce rachat qui s'élève à 37.418 € correspondant à sa VNC dans les comptes de Dijon métropole à la date du 30/06/2023.

Article 4. Mise au point du contrat

Les parties conviennent de régulariser différents points identifiés lors de la mise au point du contrat ou postérieurement à la signature du contrat pour le bon fonctionnement.

4.1. Mise à jour de l'annexe A18

Le Délégataire a procédé aux consultations et à l'attribution des contrats de sous-traitance et a proposé la mise à jour de l'annexe A18 figurant en Annexe 5 du présent avenant.

4.2. Mise à jour de l'annexe A20

Lors du premier calcul de l'impact financier des résultats qualité de service de l'année 2023, il a été constaté sur l'annexe A20 quelques éléments devant faire l'objet de modifications. Les évolutions sont les suivantes :

- Les réclamations : il a été acté que les réclamations sont un critère de consolidation (alors que le tableau des objectifs le présentait comme un critère de progrès), elles n'engendreront que du malus et la ligne relative au bonus est supprimée
- Définition de l'assiette de calcul intermodalité des critères de consolidation qui est calée à 0.075 % comme pour les critères de progrès.
- Enquêtes de satisfaction : il a été précisé la pondération des enquêtes TU et vélo dans le calcul des critères de consolidation
- Accueil téléphonique : définition de la pondération des critères liés à l'accueil téléphonique. Il a été précisé que l'accueil réservé par DiviaServices et celui réservé par MOBIGO valent 16.65% de la note attribuée à l'intermodalité (page 11)
- Information à distance : le pourcentage a été porté à 33.4% pour que la somme des critères qualité de l'intermodalité fasse 100%.

La version mise à jour de l'Annexe A20 figure en annexe 6 du présent avenant.

4.3. Bordereau de Prix Unitaire (BPU)

Les parties se sont accordées pour clarifier la facturation des BPU relatifs à la maintenance des matériels roulants.

Les parties conviennent que la facturation des BPU se fera le 20 du mois suivant le dernier mois de chaque trimestre civil et viendra inclure tous les travaux réalisés sur ce trimestre civil. Cette facturation se fera en incluant l'indexation sur la base des indices connus à date. La régularisation de l'indexation se fera avec la facturation du solde annuel au 31/03 de l'année suivante.

Le Délégataire fournira à l'Autorité Délégante les Procès Verbaux de réception du trimestre au plus tard à J+5 ouvrés après la fin du dernier mois de chaque trimestre civil. L'Autorité Délégante fournira les Procès Verbaux de réception signés au plus tard à J-2 ouvré avant la date de facturation.

Le Délégataire fournira à l'Autorité Délégante le devis annuel au plus tard le 15 décembre de l'année précédant la réalisation des travaux. L'Autorité Délégante fournira les commandes annuelles au plus tard le 15 avril de chaque année. Le Délégataire fournira un prévisionnel pour l'année suivante au plus tard le 1^{er} juin de chaque année.

4.4. Modification des options

4.4.1. Levée d'option

Les parties conviennent que pour faciliter le suivi Comptes d'Exploitation Prévisionnels (CEP), les options levées seront intégrées dans ces CEP et viendront modifier les tableaux A1, B1, C1, D1 et E1 de l'annexe A1 dans l'avenant suivant la levée d'option.

Par son courrier du 15/06/2023, l'Autorité Délégante a levé l'Option OL5 Flexo soirée Chevigny

L'impact sur le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT des levées d'option 2023 est le suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	-57 180	-177 375	-179 063	-177 413	-176 889	-179 027	-179 699
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	53 057	159 719	159 508	159 677	159 968	160 650	160 593
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	3 260	9 813	9 800	9 810	9 828	9 870	9 866
Forfait de charges TU	-863	-7 843	-9 755	-7 926	-7 094	-8 507	-9 241
Objectif de recettes TU (ORtc)	249	1 520	2 840	3 904	4 426	5 208	5 731

4.4.2. O2 : Bus Hydrogène

L'Option n°2 sur les Bus Hydrogène est décomposée en 3 options :

O2A : Pré-exploitation

O2B : Charges fixes d'exploitation O2C : Charges variables d'exploitation

Les éléments relatifs au remplacement des piles à combustible des 16 premiers bus H2 sont supprimés.

Les hypothèses structurantes sont les suivantes :

- Livraison des 16 Bus standard Hydrogène sur l'été 2024
- Livraison des 22 Bus articulés Hydrogène mi-2026
- Approvisionnement au Nord jusqu'à la mise en service de station Sud au 1/1/2026

4.4.3. OL1: Embellissement Ouvrage

L'Option OL1 sur l'embellissement des parcs en ouvrage est décomposée par parc afin de permettre de lever les options d'embellissement de chaque parc indépendamment. La décomposition des montants d'investissement à ajouter au PPI en cas de levée d'option est la suivante:

N°Op- tion	Parc	202 3	2024	2025	2026	2027	2028	2029
OL1A1	Darcy-Liberté – Phase 1	0	122 010	0	0	0	0	0
OL1A2	Darcy-Liberté – Phase 2	0	39 572	0	0	0	0	0
OL1B	Grangier	0	16 176	0	0	0	0	0
OL1C	Condorcet	0	0	16 176	0	0	0	0
OL1D1	Sainte-Anne - Phase 1	0	85 901	0	0	0	0	0
OL1D2	Sainte-Anne - Phase 2	0	27 739	0	0	0	0	0
OL1E	Tivoli	0	0	0	136 781	0	0	0
OL1F	Malraux	0	0	0	318 409	0	0	0
OL1G	Clémenceau	0	0	0	529 246	0	0	0
Total (= C	Total (= OL1)		291 398	16 176	984 437	0	0	0

4.4.4. OL6 : Remise en état des stations de tramway

Afin d'offrir plus de souplesse à l'Autorité Délégante dans sa capacité à lever l'option OL6 sur la remise en état des stations tramway, elle est décomposée en 2 options :

OL6A: Entretien / remplacement bandes podotactiles stations Tram. Cette opération initialement prévue en 2023 est reportée à 2024.

OL6B : Remise en peinture des mobiliers de stations tram

4.4.5. OL14A: Travaux Agence Vélos et Gare

L'option OL14A regroupe 2 projets de travaux liés aux vélos un à la Gare et l'autre à l'Agence Darcy.

Afin d'accueillir la nouvelle flotte de 80 vélos (vélos pliants, vélos à assistance électrique, vélos cargos et tricycles) à la rentrée 2024, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement du DiviaVéloPark de la gare, l'espace actuel ne permettant pas de mettre en exposition, stocker et maintenir ces nouveaux vélos. Le réaménagement va consister en la surélévation du plafond, le cloisonnement de l'espace de stationnement et de l'espace d'accueil clients, la suppression d'espaces de stationnement et de cloisons existantes, la suppression de la porte d'accès au quai. L'option OL14A est modifiée pour ne plus porter que sur les travaux d'aménagement d'un espace vélo à l'agence Darcy. Une option OL14A1 est créée pour porter sur les travaux à la gare. Le coût d'investissement global de ces 2 options reste inchangé par rapport à l'OL14A initiale. Le planning de réalisation des travaux à la Gare est recalé sur une mise en service au 1/9/2024.

4.4.6. OL18A, OL18B et OL14S MaaS

Le projet MaaS proposé par le Délégataire à l'Autorité Délégante figure pour partie dans l'offre de base incluse dans le forfait de charges et pour partie décomposée entre les options OL18A, OL18B et OL14S.

La présentation contractuelle et la valorisation de ce projet sont réorganisées afin de tenir compte de la nouvelle planification du projet et afin de permettre à l'Autorité Délégante de lever dans ces options les aspects nécessaires pour refondre le site, l'application et la eBoutique notamment dans le but de traiter des obsolescences constatées, d'améliorer la robustesse du socle technique, de s'adapter aux exigences techniques et UX d'Apple, au changement d'intégrateur et d'hébergeur.

3 nouvelles options sont créées :

- Option libre 18C: Compléments Socle MaaS, eBoutique et hébergeur
- Option libre 18D : Intégration Apple Pay, UX et dématérialisation sur IOS
- Option libre 18E: Navitia (SDK, NWS, Data Gestion de Projets) IV enrichie

L'impact sur le forfait de charges en €2022 HT du recalage temporel du projet MaaS est le suivant:

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	-853	-59 220	65	65	65	815	1 520

4.4.7. OL22: Data TU - chef de projet DATA

L'OL22 Data TU - chef de projet DATA est décalée au 1/1/2024.

4.5. Convention SDIS

Dijon métropole a mis à disposition du SDIS du matériel de levage pneumatiques et hydrauliques et perches de VAT pour améliorer et sécuriser leurs interventions en cas d'accident sur le réseau. Ces matériels doivent faire l'objet de contrôle périodique (levage) et de maintenance. La convention établie entre le SDIS et le Délégataire avec l'accord de l'Autorité Délégante confie ces opérations de contrôle et de maintenance au Délégataire.

Les parties conviennent d'ajouter à l'article 34.6.1 :

- les frais de contrôle et de maintenance de ces équipements mis à disposition du SDIS.

Article 5. PPI

5.1. Maintenance

5.1.1. PPI: Palonniers tramway

Apres analyse des agrès de manutention pour le tram suite à la détection d'une situation à risque lors de la manipulation d'un pantographe, il s'avère que notre unique palonnier (équipement utilisé pour prélever les organes en toiture) n'est pas adapté pour le pantographe, ce dernier n'étant pas équilibré lors du transfert (risque de mouvement non maitrisé et donc de chocs avec l'agent). L'atelier ne dispose pas non plus de palonniers adaptés pour faire les déposes/poses de clim cabine et de batteries en sécurité. 2 palonniers ont donc été commandés pour pallier cette situation :

- Un palonnier 13 points utilisable à la fois comme le palonnier dont nous sommes déjà équipés mais également pour la manipulation du pantographe
- Un palonnier pour clim cabine et batteries,

5.1.2. PPI: Passerelle mobile carrosserie

L'analyse de risque « travail en hauteur » a mis en évidence un nouveau besoin de sécurisation pour les carrossiers qui travaillaient jusqu'à présent l'aide d'un échafaudage sur roues non adapté à leurs activités (risque de chute, l'échafaudage ne s'adaptant correctement au travail sur pare-brise en cas de remplacement).

5.1.3. PPI: Local Quetigny

La création d'un local de pause conducteurs à la station Quetigny Centre a nécessité le raccordement de ce local au réseau Multi-services du tramway. Cette liaison par fibre optique a été réalisée par EQUANS TED et a consisté en la fourniture et pose d'une fibre optique 12 brins, branchée de part et d'autre sur un tiroir optique, la mesure du bon fonctionnement des brins connectés ainsi que la fourniture d'une baie de brassage. Ce raccordement a permis d'installer un PC et un écran SAE ont été installé pour afficher les heures des prochains départs Tram ainsi qu'un téléphone fixe.

5.2. Vélo

5.2.1. Renouvellement en 2023 de la flotte DiviaVélo et achat complémentaire d'antivols

Le renouvellement de la flotte DiviaVélo (500 vélos) prévu en 2023, 2024 et 2025 a été réalisé en intégralité en 2023 dans l'optique de modernisation plus rapide de la flotte et afin de sécuriser le montant de l'investissement. En complément à l'acquisition de ces 500 vélos, l'achat de 500 antivols permettant la sécurisation des vélos mis en location auprès des clients a été nécessaire, pour un montant de 26 000€HT.

5.2.2. Travaux de génie civil sur la station DiviaVélodi République

Afin d'améliorer l'utilisation de la station DiviaVélodi République (retours clients) dégradé par des déconnexions liées à un affaissement de la station dans le sol meuble sur lequel elle est

posée, des travaux de génie civil ont été nécessaires. Ils ont permis d'assurer le bon fonctionnement de la station dans son entièreté et sa pérennité, pour un coût de 6 545€HT.

Les parties conviennent que ces travaux seront refacturés dans le cadre de l'article 34.6.1 au titre des déplacements des vélostations.

5.2.3. Déplacement et agrandissement de la station DiviaVélodi Albert 1er

La station DiviaVélodi Planétarium, peu utilisée, sera déplacée au 1er semestre 2024 Avenue Albert 1er à Dijon, à proximité directe de la Gare, afin d'améliorer la qualité de l'offre DiviaVélodi autour de cet important pôle générateur de déplacements.

Le déplacement de la station (réutilisation de la borne client et de 12 bornettes) a un coût de 4 389€ HT et la fourniture de matériel (8 plateformes simples, 4 bornettes permettant l'agrandissement de la station et pose sur lest) ont un coût de 9 990€HT.

5.2.4. Agrandissement de la station DiviaVélodi Dijon Gare

La station DiviaVélodi Dijon Gare est la première en termes d'usage et connait des problèmes de saturation en périodes de pointe. Afin d'améliorer la qualité de service offerte aux clients, elle sera agrandie au premier semestre 2024 avec la réutilisation d'une plateforme double issue de la station Planétarium et l'achat de 4 bornettes, pour un coût d'investissement de 5 740€HT.

5.2.5. Installation et entretien de pompes de gonflage pour vélos à proximité des DiviaVéloPark

Afin d'encourager la pratique cyclable dans la métropole dijonnaise, 15 pompes de gonflage vont être installées au premier semestre 2024 à proximité des DiviaVéloPark (hors DiviaVéloPark Dijon Gare déjà équipé). Elles permettront à tout cycliste de gonfler son vélo, 24h/24. Le coût d'investissement dans ces pompes est de 18 000€ HT.

5.3. Synthèse des impacts

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	2 150	4 300	4 300	4 300	4 300	4 300
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	4 696	18 769	21 691	21 186	20 617	15 925	3 267

Article 6. Tarification et Recettes

6.1. Tarif Jeunes Week-End été

La mesure de gratuité destinée aux moins de 26 ans mise en place tous les week-ends en juillet et août 2021, reconduite en 2022 puis 2023 est pérennisée avec le titre Pass WE été -26 gratuit, valable les Week- End en juillet et en août, disponible uniquement sur carte nominative.

Conditions pour bénéficier de la mesure :

- être âgé de moins de 26 ans
- être muni d'une carte DiviaMobilités ; toute nouvelle carte DiviaMobilités établie pendant la période de validité du Pass WE été -26 gratuite est gratuite, soit du 1er juillet au 31 août.
- souscrire à l'abonnement produit « Pass WE été -26 »

En 2024, Dijon métropole étend la gratuité de la carte Divia Mobilités pour les moins de 26 ans aux mois de septembre et octobre.

Le nombre de carte gratuite établi entre le 1er juillet et le 31 octobre est estimé à 8000 par an.

L'annexe Tarifaire A14 est mise à jour.

En conséquence, l'engagement de recettes en €HT2022 est ajusté ainsi :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Objectif de recettes TU (ORtc)	-19 673	-49 548	-50 037	-50 575	-50 959	-51 437	-51 909

TITRE 3. SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE

Article 7. Report de l'exploitation du Parking Heudelet

L'exploitation par le Délégataire du Parking Heudelet prévu à partir du 1^{er} février 2023 dans l'avenant n°1 est reporté en raison du décalage du rachat de ce parc par l'Autorité Délégante. Le Délégataire restitue à l'Autorité Délégante les économies réalisées en 2023 du fait de ce report. L'engagement de recettes sur l'année 2023 pour ce parc est supprimé. Les parties conviennent de réajuster le forfait de charges et l'engagement de recettes en fonction de la date effective du rachat.

En conséquence le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	-123 150	-21 694	-1 937	-1 937	-1 937	4 493	3 158
Obj. recettes Ouv. Com. (ORpc)	-31 880	0	0	0	0	0	0

Article 8. Parking Dauphine

Depuis le samedi 11 mars 2023, le parking Dauphine a été totalement fermé. En effet, du fait du chantier du centre commercial, les intempéries ont provoqué d'importante fuites d'eau dans le parking. Ces fuites ont entrainé la dégradation de nombreux équipements électriques. Les équipements de sécurité ne fonctionnant plus et les niveaux étant envahis par l'eau, le parking a dû être totalement fermé. Le parc a réouvert le 9/12/2023 avec 3 étages sur les 5 accessibles.

Le Délégataire restitue à l'autorité délégante les économies réalisées nettes des surcoûts induits par la réouverture partielle. L'engagement de recettes est ajusté pour l'année 2023. Les parties conviennent d'ajuster l'engagement de recettes 2024 pour tenir compte de la durée de fermeture des 2 étages en travaux.

En conséquence le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	-28 762	1 323	0	0	0	0	0
		•		•			
Obj. recettes Ouv. Com. (ORpc)	-359 500	0	0	0	0	0	0
Obj. recettes Ouvrage IRVE (IRVE)	-7 449	0	0	0	0	0	0
Obj. recettes Ouv. Accessoires (ORpa)	-33 500	0	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Ouvrage (ORp)	-400 449	0	0	0	0	0	0

Article 9. Parking Trémouille

9.1. BPU

L'Autorité Délégante avec l'accord du conseil départemental de la Côte-d'Or a confié les travaux de mise aux normes et de rénovation du parking Trémouille au Délégataire. Les travaux à la charge du département conformément à l'avenant à la « convention de mise à disposition des locaux du parc de stationnement de la Trémouille à Dijon » signée le 8 février 2022 font l'objet d'un Bordereau de Prix Unitaire exprimé en € courants joint en annexe 8.

L'Autorité Délégante notifiera au Délégataire avec un préavis de 4 mois les travaux à réaliser par le Délégataire dans le cadre de ce Bordereau de Prix Unitaire.

Le Délégataire facturera l'Autorité Délégante de ces travaux à l'avancement selon l'échéancier prévu dans l'annexe 8 sans indexation.

9.2. Ajustement du PPI

L'Autorité Délégante avec l'accord du conseil départemental de la Côte-d'Or a confié les travaux de mise aux normes et de rénovation du parking Trémouille au Délégataire. Les travaux à la charge de l'Autorité Délégante sur les étages -3 à -5 sont réduits par rapport à l'évaluation initiale suite au partage des responsabilités défini dans la « convention de mise à disposition des locaux du parc de stationnement de la Trémouille à Dijon » signée le 8 février 2022.

Le PPI est donc réduit de 1.461 K€ à 599 K€ soit -862 K€ et est reporté de 2024 à 2025. En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	-42 695	-134 919	-85 508	-83 727	-81 945	-66 127

Article 10. Mise au point du contrat

10.1. Reprise des immobilisations

A la demande de l'autorité délégante, le Délégataire a repris les immobilisations relatives au stationnement en Ouvrage acquise par le précédent Délégataire. La valeur nette comptable contractuelle de rachat s'élève à 7 185 078 € HT alors que le contrat prévoyait 6 315 192 € HT. Le PPI est donc ajusté à la valeur définitive de la valeur nette comptable contractuelle.

En conséquence le forfait de charges est ajusté ainsi :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	88 747	85 106	84 074	82 131	80 439	79 132	77 384

10.2. Inventaires

A la demande de l'autorité délégante, le Délégataire a acquis les immobilisations relatives au stationnement en Ouvrage. La liste des biens de retour acquis pas le Délégataire constitue l'Annexe A6 figurant en annexe 3 du présent avenant.

TITRE 4. SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT EN VOIRIE

Article 11. Extensions du stationnement payant en voirie

Les opérations d'extension de stationnement menées au 1^{er} septembre 2022 et au 1^{er} janvier 2023 ont conduit au report des véhicules des pendulaires et des résidents qui ne souhaitent pas acquitter leur stationnement, dans les rues avoisinantes restées non réglementées. De nouvelles extensions viendront donc compléter celles-ci dès février et mars 2024. Les travaux de la rue Monge vont conduire à des suppressions définitives de places.

Le nombre de places de stationnement sera augmenté de 1206 places et diminué de 26 places, soit un solde net de 1180 places.

11.1. Extension du secteur Gare Nord

La rue Lamartine (entre la rue Théodore de Bèze et la rue Mathurin Moreau), la rue de Talant (entre la rue Théodore de Bèze et la rue Mathurin Moreau), la rue Maturin Moreau (entre la rue Théodore de Bèze et la rue Mathurin Moreau), la rue Colonel Driant et la rue des Marmuzots sont rattachées au secteur payant à compter de février 2024.

- Création de 158 places longue durée
- Implantation de 4 horodateurs

11.2. Extension du secteur Montchapet

Les rues des Génois, Capitaine Tarron, Siméon et Fournerat se trouvent en entonnoir entre les deux secteurs résidents, la situation sur le terrain montre un report dense de véhicules dans ce quartier. Phénomène également constaté de l'autre côté de la rue de Montchapet, notamment rue Kléber, à laquelle il est proposé de rattacher le quartier ceinturé par la rue du Havre. Les rues de Montchapet, Georges Bizet, Faidherbe, de Fontaine les Dijon, des Génois, Siméon, Capitaine Tarron, J-B Fournerat, Meyerbeer, Kléber, du Havre, de Constantine, Lecoulteux et Pierre Fleurot sont rattachées au secteur Montchapet à compter de février 2024.

- Création de 266 places longue durée
- Implantation de 12 horodateurs

11.3. Extension du secteur Carnot

Du fait du report des véhicules sur les artères situées à proximité immédiate du boulevard Carnot, les rues Prieur de la Côte d'Or et Jean-Baptiste Baudin sont donc ajoutées au secteur Carnot à compter de février 2024.

- Création de 193 places longue durée
- Implantation de 4 horodateurs

11.4. Extension de la zone de stationnement payant Allées du Parc

Pour pallier au report de véhicules depuis l'extension du secteur résident Allées du Parc, les rues Neuve Bergère, de la Colombière, des Lilas, du Midi, Gambetta, Pierre Thévenot et Joseph Milsand et l'avenue des Grandes Bergeries sont rattachées au secteur des Allées du Parc à compter de février 2024.

- Création de 464 places longue durée
- Implantation de 12 horodateurs

11.5. Extension de la zone de stationnement payant République Est

A la suite de la création du nouveau secteur République Est en janvier 2023, on a assisté à un report important des véhicules des pendulaires notamment rue de Gray, mais également boulevard de Strasbourg, avenue Junot et rue de Metz. La présence de ces véhicules rend difficile le stationnement des résidents de ce secteur.

A partir du 1er mars 2024, le boulevard de Strasbourg (entre la place du 30 octobre et l'avenue Junot), la rue de Gray (entre la place du 30 octobre et la rue de Metz) et la rue de Metz (entre la rue Davout et l'avenue Junot) sont ajoutés au secteur République Est pour permettre le stationnement des résidents de ce quartier.

- Création de 125 places longue durée
- Implantation de 5 horodateurs

11.6. Suppression de places place Bossuet et rues Danton et Michelet

Des travaux de requalification de la voirie sur le secteur de la rue Monge, et des places Bossuet et Saint-Philibert débuteront en janvier 2024 et vont conduire à supprimer des places de stationnement en voirie rue Danton, rue Michelet et place Bossuet.

- Suppression de 26 places courte durée
- Retrait de 3 horodateurs

La diminution des recettes liée à cette modification est estimée à 100 K€. Les parties conviennent d'ajuster cet impact si le projet venait à évoluer et que le nombre de places supprimées était différent.

11.7. Synthèse

En conséquence le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges Voirie (Fcv)	0	76 681	75 334	77 921	72 096	69 449	46 321
Objectif de recettes Voirie (ORv)	0	217 492	248 924	248 924	248 924	248 924	248 924

Article 12. Modification de l'engagement de recettes suite à la mise en place du LAPI

La mise en place du LAPI au 01/06/2023 a pour conséquence la transmission immédiate de tous les Forfaits de Post-Stationnement (FPS) à l'ANTAI qui les collecte pour le compte de l'Autorité Délégante y compris les FPS minorés. Le Délégataire n'a donc plus la mission de collecter les FPS minorés à compter du 1/7/2023. Néanmoins le Délégataire conserve la mission de rembourser pour le compte de l'Autorité Délégante les FPS ayant fait l'objet d'un RAPO accepté.

Les parties conviennent que les FPS minorés sont exclus de l'engagement de recettes du Délégataire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans l'article 16.1, le texte suivant :

«

- Le recouvrement de la redevance de stationnement et du forfait de post stationnement minoré pour le compte de Dijon métropole, selon la convention de mandat (Annexe D1) qui sera signée entre le délégataire, Dijon métropole et le comptable public;
- La transmission à l'ANTAI des forfaits de post-stationnement non recouvrés dans les 72h; »

Est remplacé par :

- Le recouvrement de la redevance de stationnement et du forfait de post stationnement minoré pour le compte de Dijon métropole, selon la convention de mandat (Annexe D1) qui sera signée entre le délégataire, Dijon métropole et le comptable public jusqu'en juillet 2023;
- O La transmission à l'ANTAI des forfaits de post stationnement, non recouvrés dans les 72h pour ceux émis avant le 1^{er} juin 2023 et tous à compter du 1^{er} juin 2023; »

L'article 36.2.1 est modifié comme suit :

« Le Délégataire procède, au nom et pour le compte de l'Autorité Délégante, à la collecte des fonds déposés par les usagers du stationnement payant dans les compteurs (horodateurs, paiement mobile, et tous autres moyens de paiement...) et jusqu'au 30 juin 2023 à la collecte des forfaits de post-stationnement minorés dans le respect des termes de la convention de mandat d'encaissement des recettes jointe en Annexe D1 du présent contrat. »

L'article 36.2.2 est modifié comme suit :

« Le Délégataire s'engage sur un objectif annuel de recettes, lesquelles correspondent aux Recettes de stationnement ; ce terme est intitulé, pour chaque année, ORvn. »

L'article 36.2.3 est modifié comme suit :

« Les recettes hors FPS constituent la somme des recettes reversées à l'Autorité délégante. Les remboursements de FPS réalisés par le Délégataire pour le compte de l'Autorité Délégante sont déduit des recettes reversées à l'Autorité Délégante.»

Dans l'article 36.5, la phrase suivante est supprimée :

« L'Autorité Délégante justifiera auprès du Délégataire du montant des recettes de FPS minoré qu'elle perçoit de l'ANTAI pour le calcul de l'intéressement du Délégataire. »

Et la phrase suivante est ajoutée :

« Les remboursements de FPS réalisés par le Délégataire pour le compte de l'Autorité Délégante déduits des recettes reversées à l'Autorité Délégante ne viennent pas en minoration des recettes réalisées et n'impactent pas le calcul de l'intéressement du Délégataire.»

En conséquence, l'engagement de recettes en €HT2022 est ajusté ainsi :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Objectif de recettes Voirie (ORv)	-1 764 602	-1 795 737	-1 723 604	-1 657 798	-1 657 798	-1 655 689	-1 659 482

TITRE 5. SYNTHESE DES EFFETS DE L'AVENANT

Article 13. Synthèse des impacts de l'avenant

En synthèse, l'incidence financière totale du présent avenant en € HT valeur 2022 pour les forfaits de charges et les objectifs de recettes est la suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	71 174	509 650	531 174	524 122	527 118	529 515	548 720
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	351 112	194 845	115 050	97 543	97 022	93 489	82 406
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	55 182	163 915	163 713	163 882	164 172	164 855	164 797
Forfait de charges TU	477 468	868 410	809 937	785 547	788 313	787 859	795 923
		-					
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	-63 165	22 039	-52 782	-5 314	-5 225	1 679	14 414
Forfait de charges Voirie (Fcv)	0	76 662	75 308	77 890	72 058	69 411	46 285
Forfait de charges Fourrières (Fcf)	0	0	0	0	0	0	0
	•	•					
Forfaits de charges	414 303	967 111	832 462	858 122	855 146	858 949	856 623
Objectif de recettes TU (ORtc)	-19 424	-48 028	-47 197	-46 671	-46 534	-46 229	-46 177
Obj. recettes Ouv. Com. (ORpc)	-424 880	0	0	0	0	0	0
Obj. recettes Ouvrage IRVE (IRVE)	-7 449	0	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Voirie (ORv)	-1 764 602	-1 578 246	-1 474 680	-1 408 875	-1 408 875	-1 406 765	-1 410 558
Objectif de recettes Fourrières (ORf)	0	0	0	0	0	0	0
			•		•		•
Objectifs de recettes	-2 216 355	-1 626 274	-1 521 877	-1 455 546	-1 455 408	-1 452 994	-1 456 735
	•						

Cela intègre l'impact de l'option levée dans l'année :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	-57 180	-177 375	-179 063	-177 413	-176 889	-179 027	-179 699
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	53 057	159 719	159 508	159 677	159 968	160 650	160 593
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	3 260	9 813	9 800	9 810	9 828	9 870	9 866
Forfait de charges TU	-863	-7 843	-9 755	-7 926	-7 094	-8 507	-9241
Objectif de recettes TU (ORtc)	249	1 520	2 840	3 904	4 426	5 208	5 731

Article 14. Principaux éléments financiers contractuels mis à jour

Le forfait de charges en € HT valeur 2022 et les objectifs de recettes en € HT valeur 2022 sont modifiés comme suit. Ce tableau annule et remplace les tableaux de synthèse des articles 34, 35, 36 et 37

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charges variables TU	Ctv	38 567 683	38 977 334	39 202 738	39 023 325	39 118 037	39 366 302	39 954 273
Charges fixes TU	Ctf	29 682 546	30 595 145	30 530 118	30 633 508	30 765 984	30 774 169	30 207 161
Charges de sous-traitance TU	Ctst	7 120 525	7 520 860	7 504 647	7 541 144	7 507 750	7 436 148	7 455 867
Forfait de charges TU	Fct	75 370 754	77 093 339	77 237 503	77 197 977	77 391 772	77 576 619	77 617 301
Forfait de charges ouvrage	Fcp	4 360 265	4 526 356	4 720 026	4 713 846	4 684 756	4 644 927	4 578 979
Forfait de charges voirie	Fcv	2 013 627	1 931 877	1 973 042	2 031 354	2 069 980	2 072 418	2 061 265
Forfait de charges fourrière	Fcf	481 753	484 222	483 918	487 897	483 310	480 482	486 985
Forfaits de charges		82 226 398	84 035 795	84 414 489	84 431 075	84 629 817	84 774 446	84 744 529
Recettes commerciales	Ortc	20 457 856	21 417 317	21 940 630	22 515 593	22 942 573	23 452 578	23 972 804
Recettes diverses	Orta	542 479	542 479	542 479	542 479	527 118	527 118	511 757
Recettes TU	ORt	21 000 335	21 959 796	22 483 109		23 469 691		24 484 561
nesettes 10	One	21 000 333	21333730	22 103 103	23 030 072	23 103 031	23 37 3 030	21 10 1 301
Recettes commerciale ouvrage	Orpc	3 221 819	3 880 041	3 980 084	4 029 028	4 073 304	4 117 326	4 157 997
Recettes IRVE	IRVE	67 663	158 369	317 171	387 689	390 669	390 669	390 669
Recettes amodiations	Orpm	184 000	184 000	159 000	134 000	134 000	134 000	134 000
Recettes accessoires	Orpa	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Recettes ouvrage	ORp	3 563 482	4 312 410	4 546 256	4 640 717	4 687 973	4 731 995	4 772 666
Recettes Voirie	Orv	6 934 101	7 240 936	7 363 775	7 450 468	7 476 048	7 504 001	7 520 759
Fourrière : recettes tarifaires vélos	Orfv	0	0	0	0	0	0	0
Fourrière : indemnisation de l'AD pour	gard Orfi	159 800	159 800	159 800	159 800	159 800	159 800	159 800
Fourrière : produits ventes à France Doi	mair OrfpV	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Fourrière : autres recettes (frais de tran	sfer Orfft	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
Fourrière : opérations préalable	Orfa1	500	500	500	500	500	500	500
Fourrière : enlèvement	Orfa2	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800
Fourrière : garde journalière	Orfa3	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Recettes fourrières autres	Orfa	171 300	171 300	171 300	171 300	171 300	171 300	171 300
Recettes totales fourrières	Orf	431 100	431 100	431 100	431 100	431 100	431 100	431 100
Recettes totales		31 929 018	33 944 242	34 824 240	35 580 357	36 064 811	36 646 792	37 209 086

Article 15. Actualisation des annexes

Sont annexés au présent avenant et font corps avec lui, les documents suivants :

- <u>Annexe 1</u>: Annexe financière A1 (Plan d'investissement et comptes d'exploitation prévisionnel).
- <u>Annexe 2</u>: Annexe A14 (Tarifications).
- Annexe 3: Annexes A6 (Inventaires)
- Annexe 4 : Annexe A10 (Options)
- Annexe 5: Annexe A18 (Sous-traitants)
- <u>Annexe 6</u>: Annexe A20 (Performance et Qualité)
- Annexe 7 : BPU Capatram
- <u>Annexe 8</u>: BPU Trémouille
- Annexe 9: Annexe A16 (PPI)

Article 16. Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions contractuelles qui ne sont pas expressément complétées, modifiées ou supprimées par le présent avenant, restent inchangées.

Article 17. Entrée en vigueur

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégataire.

Fait à DIJON, le En deux (2) exemplaires originaux Pour le délégataire Pour l'autorité délégante Laurent CALVALIDO François REBSAMEN